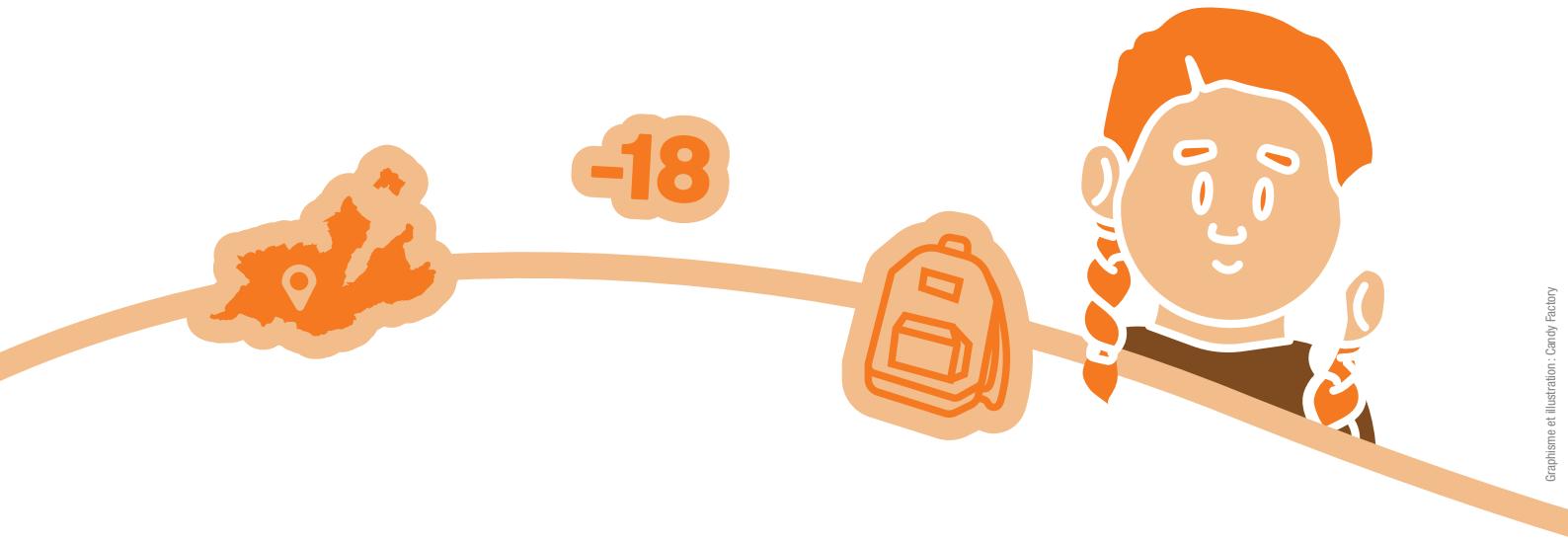


Afin de valider la demande de prise en charge par l'État de Genève, vous devez effectuer des démarches supplémentaires en fournissant les documents suivants :

- Un justificatif de domicile dans le canton de Genève de moins de 3 mois – les justificatifs valables (aux nom et adresse des parents) sont les suivants : factures d'électricité, de téléphone ou de l'assurance maladie, quittance de loyer, attestation de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). *Pour les enfants, besoin d'un livret de famille ou justificatif parentalité ou tuteur légal.*
- ou
- Un certificat de scolarité de l'établissement genevois en cours de validité.

*La prise en charge est octroyée exclusivement sur les abonnements de 2<sup>ème</sup> classe.*



**Jeunes de moins de 18 ans  
résidant dans le canton  
de Genève :  
prise en charge à 100%**

**stpg**



**Retrouvez les informations complètes  
sur les abonnements pris en charge par l'État.**



**Effectuez toutes vos démarches en ligne sur**

**tpg.shop**



**Obligation de voyager avec un titre de transport**

**Création carte SwissPass**

Il est important de rappeler que toute personne voyageant en transports publics doit posséder un titre de transport valide, même si elle bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle du montant de son abonnement. Voyager sans titre de transport valable est passible d'amende en cas de contrôle par les agents de la compagnie de transport.

Tous les abonnements de transports publics sont activés sur une carte SwissPass. Nous recommandons donc à toutes les personnes qui n'en possèdent pas encore une de commander une carte SwissPass. La démarche est gratuite.

Pour créer un compte et commander une carte SwissPass en son nom ou à celui de son enfant, il est nécessaire de se connecter sur [swisspass.ch](http://swisspass.ch).



*Une pièce d'identité en cours de validité est indispensable.*

